

La médiation du crédit

Pour les entreprises, TPE, commerçants,
artisans, professions libérales...

Quand la saisir ?



En cas de :

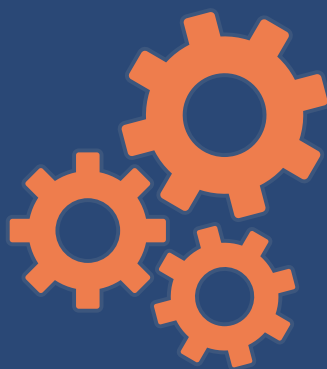
- difficultés persistantes à obtenir un crédit
- non obtention d'assurance ou de garantie
- dénonciation de votre découvert ou ligne de crédit
- réduction des garanties de votre assurance crédit...

Pour quoi la saisir ?



- Une solution amiable gratuite
- L'intervention de la Banque de France localement
- Un traitement personnalisé et confidentiel

Comment ça se passe ?



1

Saisissez votre demande sur le site <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

2

Dans les 48h, le médiateur vous contacte et vérifie la recevabilité de votre demande.

3

La médiation étudie votre dossier et un schéma d'action est défini avec votre banque et les autres acteurs utiles.

Pendant la durée de la médiation, vos financements et garanties existants sont maintenus.

4

Le médiateur propose une solution pratique et adaptée en concertation avec les établissements concernés.

Contact



- Au 3414
8h30 - 17h30 / de lun. à ven.

- Ecrire à :
MEDIATION.CREDIT.XX
@banque-france.fr
XX = numéro de département

LESCLESDELABANQUE.COM

